

☎ 02.97.45.23.15

✉ contact@saint-gildas-de-rhuys.fr

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2024/72

Portant

**INSTAURATION D'UNE ZONE « 30 KM/H » DANS TOUTE
L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GILDAS-DE-
RHUYS**

Nous, Maire de la Ville de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

- VU** Les articles L. 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Les articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes ou autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4^{ème} partie signalisation d'indication) approuvé par arrêté interministériel ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30 KM/H dans toute l'agglomération ;

CONSIDERANT que cette limitation de vitesse sera matérialisée pour l'installation de panneaux « ZONE 30 » à toutes les entrées de la commune.

SUR PROPOSITION de Monsieur le responsable de la Police Municipale de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,

ARRETONS

ARTICLE 1er Une zone de circulation limitée à 30 KM/H est instaurée dans toute l'agglomération.

ARTICLE 02 La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux « ZONE 30 » à toutes les entrées de la commune.

ARTICLE 03 Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivie conformément aux textes de loi.

ARTICLE 04 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 05 Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SARZEAU
Le Responsable de la Police Municipale de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
Le Responsable des Services Techniques de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
Le Directeur Général des Services de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

SAINT-GILDAS-DE-RHUYS, le
Le Maire,

11 JUIL. 2024

LAYEC Alain



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le

11 JUIL. 2024